

Cher client,

Depuis quelques jours, nous mettons l'accent avant tout sur la santé et le bien-être de nos équipes et des clients. En ce qui concerne les questions que vous pourriez avoir, veuillez voir ci-dessous les informations et les bonnes pratiques relatives à la COVID-19.

Assurance des biens (pertes d'exploitation/interruption d'activité)

L'assurance des pertes d'exploitation fait partie de l'assurance des biens, laquelle couvre les pertes et dommages relatifs aux biens assurés. Bien que la COVID-19 entraîne une interruption des activités/pertes d'exploitation, cette interruption n'est pas la conséquence d'une perte ou d'un dommage matériel. Rien ne semble donc pouvoir déclencher l'assurance des biens, et par voie de conséquence l'assurance des pertes d'exploitation. Le secteur des assurances attend cependant des éclaircissements à ce sujet.

Cliquez sur le lien suivant pour lire l'article du Bureau d'assurance du Canada qui explique en détail l'assurance des pertes d'exploitation: <http://www.ibc.ca/fr/on/entreprise/covid-19>.

Mon assurance responsabilité civile générale peut-elle être déclenchée pour une situation liée à la COVID-19?

Si, lors d'une pandémie, une entreprise a fait preuve de négligence dans la protection de personnes ou de tiers, alors qu'elle avait le devoir de les protéger, ou si elle est jugée responsable d'une telle négligence, une assurance responsabilité civile peut alors être déclenchée.

Il est donc important d'agir de manière raisonnable pour protéger les clients/tiers. Veuillez de plus respecter les directives des organismes dirigeants, des associations immobilières et des autorités civiles.

Dans le programme RealProSure, le terme « préjudice/dommage corporel » est défini comme suit : Préjudice/dommage portant atteinte à l'intégrité physique ou mentale d'une personne, maladie, invalidité ou choc subi par une personne, y compris la mort.

Il existe cependant des exclusions.

EXCLUSIONS

L'assurance RealProSure ne couvre pas ce qui suit :

2.1. Blessures ou dommages prévus

Recommandations générales

Voici un certain nombre de bonnes pratiques :

- Veuillez respecter les directives des organismes dirigeants, des associations immobilières et des autorités civiles.
- L'emménagement dans une propriété qui vient d'être achetée doit être retardé : une propriété devrait rester vacante idéalement pendant au moins quatre (4) jours (voire plus) pour réduire les probabilités de transmission du virus.
- Avertissement : Conseillez aux personnes de ne pas entrer dans une propriété si elles ont été exposées au virus ou présentent des symptômes.
- Évitez à tout prix les réunions en personne. Ayez recours à la visioconférence lorsque cela est possible.
- Évitez les journées portes ouvertes et les grands rassemblements.
- Évitez de montrer une propriété en personne.
- Lavez-vous fréquemment les mains.
- Communication : Rédigez un énoncé sur le COVID-19 et élaborer un plan d'urgence.
- Soyez prudent : n'oubliez pas qu'il est normal, dans la situation actuelle, de faire preuve d'une extrême prudence.

*Ces bonnes pratiques peuvent changer en fonction des consignes des gouvernements fédéral et provincial et des autorités de santé publique. Nous vous demandons par conséquent de vous tenir au courant de l'évolution de la situation.

**Tool Peet Insurance reçoit actuellement un nombre d'appels et de courriels plus important que d'habitude. Nous vous remercions par conséquent de votre patience.

Avant tout, soyez prudent.

L'équipe de RealProSure
Adam D Thomson, CIP
Courtier

Toole Peet Insurance

N° sans frais	1.888.838.6653	athomson@toolepeet.com
Tél.	403.209.5447	1135 - 17 Avenue SE
Cell.	403.999.7687	Calgary, AB T2T 0B6
		www.toolepeet.com

March 27, 2020